

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation et du
stationnement des véhicules pour
cause de travaux**

Rue Claude Quillet

N° 2024 - 056

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

Vu, la requête en date du 23 janvier 2024 de **MAGIC GOM** – 7 rue Claude Quillet – 37500 Léré,

Considérant, que des travaux d'aérogommage intérieur de solives et parquet, **7 rue Claude Quillet** à Chinon nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'aérogommage intérieur **7 rue Claude Quillet**, la circulation de tout véhicule sera interdite sur cette voie et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux :

- **Du jeudi 15 février 2024 au vendredi 16 février 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route

Article 3 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 50,90 € (25,45 € tarif par jour).

Article 4 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

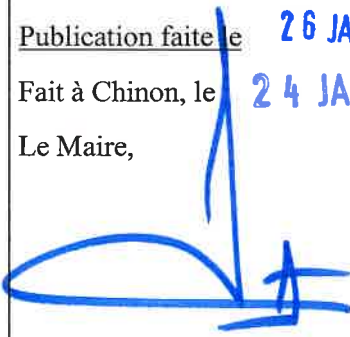
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

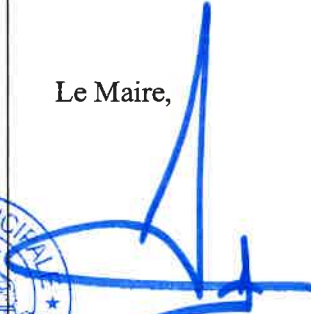
Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le 26 JAN. 2024
Fait à Chinon, le 24 JAN. 2024
Le Maire,

Fait à Chinon, le 24 JAN. 2024
Le Maire,


Jean-Luc DUPONT


Jean-Luc DUPONT

